



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-57

Prêt exceptionnel de véhicules pour l'UC2A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision 54 de l'année 2023 fixant les conditions de prêts de véhicules, et plus précisément les demandes exceptionnelles des associations pour des événements d'ampleur, et la nécessité de prendre une décision spécifique pour autoriser le prêt de véhicule.

Considérant la demande de l'association UCAA (Union Cycliste Ambert Auvergne) pour le prêt de véhicules électriques et thermiques du vendredi 4 au dimanche 7 juillet au soir, afin d'aider au déroulement de la course cyclo CYFAC LES COPAINS ayant lieu sur le territoire Ambert Livradois Forez.

Voici la liste des véhicules demandés :

- MINIBUS 9 places (140 – stationné rue Anna Rodier)
- MINIBUS 8 places (105 – stationné rue Anna Rodier)

- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (122 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (124 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (126 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (127 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (128 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (129 – stationnée rue Anna Rodier)

- RENAULT TRAFIC DIESEL (2 – stationné rue Anna Rodier)
- PEUGEOT PARTNER DIESEL GRIS (8 – stationné rue Anna Rodier)

- VEHICULE FRIGO (116 – stationné rue Anna Rodier)
- VEHICULE FRIGO (102 – stationné rue Anna Rodier)

Considérant que la présence des véhicules d'Ambert Livradois Forez sur cette manifestation permettra le rayonnement de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 juin 2024,

Monsieur le Président

DECIDE



Article 1 : d'autoriser le prêt à titre gracieux de 12 véhicules à l'UCAA du 4 au 7 juillet dans le cadre de la course cycliste CYFAC LES COPAINS.

L'UCAA prendra contact avec le service Matériels de la communauté de communes pour la signature de la convention de prêt et les modalités techniques concernant les véhicules.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 5 juin 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.